




Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le 02 MARS 2020	
Certifié exécutoire, le Maire	
/le Maire per délégation	
 MC TESTA	

Service : *Evénements Culturels*

POLICE DE LA CIRCULATION

**Réglementation du stationnement
Festival Flamenco**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation du Festival Flamenco qui se déroulera du jeudi 12 mars 2020 au samedi 21 mars 2020 au Théâtre Municipal, ainsi que le vendredi 13 mars 2020 à la Chapelle des Pénitents, il convient d'adopter des mesures particulières nécessaires à la préservation de la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1: STATIONNEMENT

A l'occasion du Festival Flamenco, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places de stationnement, du n°8 au n°12 des Allées Paul Riquet :

- du jeudi 12 mars 2020 à 8h00 au dimanche 15 mars 2020 à 00h00,

- du jeudi 19 mars 2020 à 8h00 au dimanche 22 mars 2020 à 00h00.

Seuls les véhicules des organisateurs et des artistes, munis d'un permis de stationner estampillé du sceau de la ville, seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2: VERBALISATION ET MISE EN FOURRIERE

Les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans l'article 1 précité pourront être verbalisés et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 3: VEHICULES DE SECOURS

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours et des Services Municipaux, dans le strict exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4: MATERIALISATION

Toutes les mesures de stationnement seront matérialisées par des panneaux et barrières métalliques, mis en place par les services de la ville,

ARTICLE 5 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 MARS 2020



R. Ménard

Monsieur le Maire
Robert MÉNARD

VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N°

625

<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 MARS 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Voirie*

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Eugène Scribe

Chaussée rétrécie- Stationnement interdit -Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de SUEZ, en date du 24 Février 2020, qui souhaite effectuer des travaux de dépose d'un parage et pose d'un regard double, en occupant temporairement le domaine public, Rue Eugène Scribe

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 23 Mars 2020 et jusqu'au 04 Avril 2020,

Au droit du n°4 Rue Eugène Scribe :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 MARS 2020




Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Olyette DOMEN
Adjointe chargée de la Voie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 MARS 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Boulevard Koenig

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de GRDF, en date du 20 Février 2020, qui souhaite effectuer des travaux de modification d'un branchement gaz, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard Koenig

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 23 Mars 2020 et jusqu'au 27 Mars 2020,

Boulevard Koenig dans sa partie comprise entre le n°25 et le n°27 :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 MARS 2020



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette MORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 MARS 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>par le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Avenue Président Wilson

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement et un monte meubles -
Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de CROIX DU SUD Déménagements, en date du 21 Février 2020, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Président Wilson,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 23 Mars 2020, le permissionnaire CROIX DU SUD Déménagements (Siret n° 352 934 202 000 16), sis 16, boulevard du Docteur Lacroix - 11100 Narbonne, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 26 bis Avenue Président Wilson pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°26 bis Avenue Président Wilson :

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement et un monte meubles
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant CROIX DU SUD Déménagements est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 16, boulevard du Docteur Lacroix - 11100 Narbonne, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 MARS 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée



[Handwritten signature]

VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 628

<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 MARS 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Paul Codos

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de SUEZ, en date du 24 Février 2020, qui souhaite effectuer la création d'un branchement AEP, en occupant temporairement le domaine public, Rue Paul Codos

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 23 Mars 2020 et jusqu'au 04 Avril 2020,

Rue Paul Codos dans sa partie comprise entre le n°7 et le n°11 :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux, les travaux se feront par demi-chaussée
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 MARS 2020



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 MARS 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>le Maire par délégation</i></p> <p> MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Solférino

Chaussée rétrécie – Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion nacelle

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de ATTILA BEZIERS OUEST, en date du 19 Février 2020, qui souhaite effectuer des travaux de réfection d'un abbergement de cheminée, en occupant temporairement le domaine public, Rue Solférino.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 26 Mars 2020 et jusqu'au 27 Mars 2020, ATTILA BEZIERS OUEST (siret n° 839 307 022 000 13), sis 9, rue Henri Moissan - 34500 BEZIERS est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°7 Rue Solférino pour effectuer des travaux de réfection d'un abbergement de cheminée.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°7 Rue Solférino :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour un camion nacelle et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant ATTILA BEZIERS OUEST est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 9, rue Henri Moissan - 34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 11.00 € (onze euros) pour 10.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 2 jour(s) conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le


02 MARS 2020



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odetta MONTIER
Adjointe chargée de la Direction des Transports
du Stationnement et de la Signalétique



<p>Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>02 MARS 2020</p> <p>Le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

Déplacement du marché Place Émile ZOLA

Tous les Mardis à partir du 28 janvier 2020 jusqu'au 28 avril 2020

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-1,

VU le Code Pénal et notamment les Articles (R 38-11 et R 38-14 ces articles ne sont pas dans le code pénal), 131-13 et suivants, R 610-1,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 adoptant le catalogue des tarifs 2020,

VU la nécessité de déplacer le Marché de la Place Émile ZOLA tous les Mardis à partir du 28 janvier 2020 jusqu'au 28 avril 2020 en raison de travaux prévus sur la place Émile ZOLA,

VU l'arrêté municipal n° 196 du 21 janvier 2020 portant le déplacement du marché de la place Émile ZOLA,

CONSIDERANT que les horaires de l'ancien arrêté doivent être modifiés.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 196 du 21 janvier 2020 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2: Le marché se déroulera tous les mardis à partir du 28 janvier 2020 jusqu'au 28 avril 2020 (le 28 janvier, 4 février, 11 février, 18 février, 25 février, 3 mars, 10 mars, 17 mars, 24 mars, 31 mars, 7 avril, 14 avril, 21 avril et 28 avril) dans la rue Ernest RENAN de l'angle de la rue Ambroise THOMAS jusqu'à l'angle de la rue Ferdinand FABRE (selon plan ci joint).

ARTICLE 3: La circulation sera interdite dans la rue Ernest RENAN de l'angle de la rue Ambroise THOMAS jusqu'à l'angle de la rue Ferdinand FABRE tous les mardis à partir du 28 janvier 2020 jusqu'au 28 avril 2020 de 4h00 à 15h00.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la rue Ernest RENAN de l'angle de la rue Ambroise THOMAS jusqu'à l'angle de la rue Ferdinand FABRE tous les mardis à partir du 28 janvier 2020 jusqu'au 28 avril 2020 de 4h00 à 15h00.

ARTICLE 5 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des commerçants du marché de plein air.

Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation et si besoin en cas d'urgence les véhicules de secours et les véhicules estampillés «Ville de Béziers» seront autorisés à stationner.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 8 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 MARS 2020

Robert MENARD





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 MARS 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Sports

POLICE DE LA CIRCULATION

TRIATHLON DE BEZIERS 2020

Dimanche 28 Juin 2020

Départ de la Course partie vélo de Sauclières

De 8h00 à 18h00

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 411-1, R 411-1 à R 411-28, R 417 - 9 à R.417-13 et L 325-01 à L 325-13, R 325-1 à R325-46

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13 et suivant et l'article R.623 - 2,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants au « Triathlon de Béziers 2019 », à l'épreuve de course cycliste organisée par l' Association « Chameaux de Béziers » le **Dimanche 28 Juin 2020** il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès
- sécurité
- stationnement
- circulation

et de prévoir leur mise en application.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à compter du Dimanche 28 Juin 2020 de 8h00 à 18h00 sur les lieux suivants:

- Avenue Fernand Sastre , du pont de Sauclières au Rond Point Eric Tabarly,
- Chemin Rural N°96,
- Chemin Rural N°53, du CR 96 au Moulin de Saint Pierre
- Chemin Rural N°94,
- Chemin Rural N°93,
- Avenue Joseph Lazare, du CR 53 au Pont de Sauclières,
- Le Pont de Sauclières
- Rue René Boyer
- Chemin de Bayssan
- Chemin rural 135

Il sera procédé à l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction. Seuls les véhicules de l'organisation pourront circuler dans la zone ,
L'association Les Chameaux de Béziers Triathlon assurera le filtrage sur ces lieux .

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le Dimanche 28 Juin 2020 à partir de 8h00 et jusqu'à 18h00 sur les voies suivantes:

Avenue Fernand Sastre , du Pont de Sauclières au Rond Point Eric Tabarly
Rond Point Eric Tabarly,
Chemin Rural N° 96 ,
Chemin Rural N° 94,
Chemin Rural N° 93 ,
Avenue Joseph Lazare, du CR 53 à la rue des péniches
Le Pont de Sauclières,
Rue René Boyer
Le pont vieux
Chemin de Bayssan
Chemin rural 135

ARTICLE 3 : Les fermetures des accès aux voies et les interruptions de circulation des véhicules lors du passage des coureurs seront assurées par les signaleurs mis à la disposition par l'association Les Chameaux de Béziers ,

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et l'association Les Chameaux de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 MARS 2020



Robert MENARD

